

A/PM/2023/04/012

**REGLEMENTANT
LE PARCOURS DU DEFILE « 08 MAI 1945 »**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <p>Vu le Code de la Route. Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6, Considérant la demande de la Municipalité de Montagnac, sollicitant l'autorisation d'organiser, un défilé dans les rues de Montagnac, le lundi 08 Mai 2023 de 10h45 à 13h00. Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation.</p>
ARTICLE 1	<p>Le Défilé du 08 Mai 2023, organisé par la Municipalité empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ vers 11h00 depuis la place Emile Combes, haut de la rue Jean Moulin, traversée de l'Esplanade des Platanes jusqu'à la Place du Souvenir Français et retour Allée des Sports à la Maison des Associations.</p>
ARTICLE 2	<p>Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré par la Police Municipale.</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/04/2023

Le Maire

Yann LLOPIS


